

Observations.

C'est avec satisfaction que nous constatons que l'état sanitaire du bétail en Suisse est exceptionnellement favorable; depuis le mois d'octobre de l'année 1877, le nombre des étables infectées n'a jamais été aussi peu considérable qu'actuellement. L'extinction rapide de la péripneumonie est certainement due à la défense de vendre en Suisse le bétail de race bovine, une fois qu'il a souffert de cette épizootie.

Les autres maladies du bétail qui ont été constatées sont les suivantes :

Canton.	Anthrax.	Rage.	Morve.
Berne	1	1	—
Soleure	4	—	— (pendant le 1 ^{er} trimestre.)
St-Gall	1	—	—
Argovie	—	—	1
Thurgovie	1	—	—

Grand-duché de Bade. Le 2 mars, la péripneumonie a fait son apparition dans le village d'Inzlingen, près de Bâle; la vache qui avait introduit l'épizootie a été abattue; elle avait été importée le 5 février du marché d'Altkirch. Le Gouvernement de Bâle-Ville a interdit l'entrée du bétail, du fourrage, de la paille et de l'engrais provenant de la commune en question.

D'après le bulletin sanitaire de l'Alsace-Lorraine du 10 mars, la gale des chevaux persiste à régner encore en Lorraine. La péripneumonie a repris plus d'extension dans la Haute-Alsace; les premiers jours du mois passé, elle a éclaté de nouveau dans une des plus belles étables de Mulhouse. Celle de Dornach a été vidée par l'abatage du bétail qui s'y trouvait. Dans d'autres localités, les mesures prises pour empêcher une plus grande extension de l'épizootie continuent à être en vigueur.

La Chancellerie impériale allemande a fait publier, le 6 mars, que la peste bovine avait disparu dans toute l'étendue de l'Empire: ensuite de cette publication, le Gouvernement français, par un décret du 18 mars, a révoqué la défense arrêtée le 12 décembre 1878 concernant l'importation du bétail d'Allemagne, de Suisse et de Belgique; ce décret est entré en vigueur à partir du 24 mars.

Le 31 mars, il y avait encore dans la monarchie austro-hongroise 51 localités infectées par la peste bovine, soit 32 en Gallicie, 13 en Bohême et 6 en Dalmatie. D'après des nouvelles récentes,

cette épizootie a pris en Bohême une extension effrayante, et l'on y compte maintenant plusieurs centaines de localités infectées. L'Allemagne a sévèrement défendu l'importation du bétail et des déchets d'animaux à la frontière de ce pays. La France a interdit l'entrée des ruminants, des peaux fraîches et des déchets provenant de toute l'étendue du territoire austro-hongrois.

Berne, le 4 avril 1879.

**Le Département fédéral
du Commerce et de l'Agriculture.**

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 4 avril 1879.)

Par lettre du 26 du mois dernier, le capitaine Théodore *Keller*, à Aarau, instructeur de 1^{re} classe d'infanterie, a demandé sa démission de ces fonctions. Le Conseil fédéral lui a accordé cette démission, avec remerciements pour les services rendus.

(Du 8 avril 1879.)

La loi fédérale du 20 décembre 1878, concernant les garanties à donner aux caisses de malades, de secours, de dépôt, d'épargne et de pensions des employés de chemins de fer, ainsi qu'aux cautionnements déposés par ces derniers, a été publiée dans la Feuille fédérale le 4 janvier de cette année (F. féd. 1879, I. 1) et envoyée aux Etats confédérés, en exemplaires à part, le 10/11 du même mois. Pendant le délai constitutionnel de 90 jours, il n'y a pas eu d'opposition formulée contre cette loi.

En conséquence, le Conseil fédéral a, dans sa séance de ce jour, déclaré cette loi exécutoire à partir du 10 avril 1879.

Observations.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1879
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.04.1879
Date	
Data	
Seite	702-703
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 313

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.